



## COMMUNE DE DOHEM

### ARRETE DU MAIRE N° 2026\_11

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La demande de la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE représentée par Mme TANZEGHTI Stéphanie concernant l'exécution de travaux pour création de branchement aérosouterrain au 13, rue Principale à Dohem (62380)
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

#### ARRÊTONS :

**Article 1** : À compter du 27 mars 2026, et ce pour 30 jours calendaires, au niveau du 13, rue principale, il y aura :

- Circulation alternée dans les deux sens par feux tricolores et/ ou manuellement
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers ainsi que les poids lourds
- Limitation de la vitesse à 30km/h

**Article 2** : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 3** : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE représentée par Mme TANZEGHTI Stéphanie,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 13/03/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE